

PARAISSANT EN L'ANNÉE 1847 :

Pour Lyon et le département du Rhône,

46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 4^e étage.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 29 octobre 1847.

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON. — CAUTIONNEMENT (2^{me} Article.)

La compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon motive sa réclamation en restitution de cautionnement sur les fausses évaluations du gouvernement. Peu s'en faut qu'elle ne l'accuse de fraude et de dol ; si elle ne va pas jusque-là, elle crie bien haut qu'on l'a trompée. A qui pourra-t-on faire croire sérieusement que la compagnie ait été abusée par le gouvernement, qu'elle ait admis en aveugle ses appréciations ? A personne de sensé, assurément. Avant de traiter avec le gouvernement, elle a fait ses expertises, ses enquêtes ; elle n'a pas souscrit son cahier des charges avant d'avoir su la quotité des dépenses qu'elle aurait à faire. Comment, d'ailleurs, peut-elle invoquer une pareille cause de résiliation de ses engagements, et, par suite, de restitution de son cautionnement, quand les travaux n'ont pas été attaqués ?

On veut arguer des erreurs commises dans les évaluations du chemin de Paris à Lyon ; mais ces erreurs, alléguées par la compagnie de Paris à Lyon, et bénévolement admises par le gouvernement, n'ont jamais été évidentes pour nous ; nous avons toujours supposé que cette compagnie ne criait à l'erreur que pour obtenir de l'Etat les nouvelles concessions qu'on lui a faites. C'est là une tactique honteuse qu'on emploie pour manquer à des engagements solennels. Aussi, la compagnie de Lyon a fort mauvaise grâce à venir arguer de ce qui s'est passé dans cette affaire pour motiver sa demande en restitution. Nous aurons la preuve avant peu qu'elle ne peut pas exciper d'une erreur d'évaluation, parce qu'avec le capital qu'elle avait à sa disposition, elle pouvait parfaitement mener à bien son entreprise.

Il fallait avant tout, du reste, mettre la main à l'œuvre, pousser les travaux sérieusement, et quand ils auraient été en voie d'exécution, on aurait pu, en cas d'erreur sur leur évaluation, se présenter et demander quelques concessions à l'Etat. Voilà qui eût été loyal, rationnel ; mais on s'est bien gardé d'agir ainsi. On a voulu bouleverser tout le traité, le changer de fond en comble ; comme on a éprouvé à cet égard de la résistance, on a laissé de côté le traité, et on a rendu nécessaire la liquidation de la compagnie.

Une compagnie qui compte dans son sein de nombreuses influences financières, des notabilités commerciales, s'est jouée de ses engagements, et, pour couvrir sa cupidité et sa mauvaise foi, elle a fait dire par son administration que les évaluations du gouvernement étaient erronées. Que faisait donc dans l'administration M. Talbot ? Ses connaissances spéciales ne lui ont donc servi de rien ? Nous ne sommes pas assez dupes pour croire que si on lui eût présenté de fausses évaluations il ne les eût promptement constatées. Qu'on ne dise donc pas qu'on a été trompé par le gouvernement, car cela n'est pas, et de pareilles bévues ne se commettent jamais dans des entreprises aussi importantes.

Que dit encore la compagnie pour justifier sa réclamation ? Que le gouvernement avait reconnu lui-même qu'elle avait été trompée par ses évaluations, puisqu'il avait consenti à modifier le traité et à lui faire des concessions.

Eh quoi ! parce que le gouvernement vous concède des avantages que vous n'aviez pas obtenus d'abord, vous viendrez aujourd'hui en tirer parti ? Ce serait par trop commode. En quoi ces concessions du gouvernement peuvent-elles altérer le traité dans sa substance ? C'est ce que nous voudrions bien qu'on nous expliquât. Autant vaudrait soutenir, par exemple, qu'un débiteur qui obtient de son créancier un délai pour paiement, ou une remise sur l'intérêt, se trouve dégagé de sa dette. Il faut n'avoir jamais réfléchi à la nature des conventions pour invoquer de pareils sophismes. La défunte compagnie n'est pas très forte, à ce qu'il paraît, sur les causes qui détruisent les contrats ; nous l'engageons à consulter à cet égard quelques jurisconsultes. Non, le traité n'a pas été altéré par les concessions que le gouvernement se proposait de faire ; non, il n'a pas cessé pour cela de lier la compagnie, et, par suite d'inexécution, d'entraîner la perte du cautionnement. La prétention n'est pas plus admissible en droit qu'en équité. Le rapporteur aurait beaucoup mieux fait de dire, devant l'assemblée générale qui s'est tenue à Lyon, que l'administration voulait liquider la société parce qu'elle ne croyait pas que l'affaire fût bonne en elle-même, qu'on avait des inquiétudes, non sur les moyens d'exécution, mais sur les produits qu'on retirerait du chemin. Voilà la cause réelle de la dissolution ; voilà pourquoi, après avoir agioté ou du moins servi à l'agiotage, on a eu le déplorable courage de venir, en face du pays, manquer à des engagements solennels. On croit sans doute que la foi des contrats n'est plus qu'une fiction, qu'on n'est lié par eux qu'autant qu'on a intérêt à les maintenir. Un particulier, sous peine de se déshonorer, n'oserait pas se conduire avec autant de cynisme.

Pense-t-on, par hasard, que, parce qu'on appartient à une compagnie et qu'on agit collectivement, on ne soit pas au même degré dans l'obligation de faire honneur à sa parole, à sa signature ? On n'oserait pas le soutenir. Toutefois, on a agi comme s'il en était ainsi. On aime mieux manquer à ses engagements, en alléguant de vaines excuses, que de consentir à perdre un cautionnement qui, portant sur tous les actionnaires, n'amènerait, pour chacun d'eux, qu'une perte minime. Aussi va-t-on jusqu'à soutenir qu'on ne devrait pas exiger de cautionnement de la part des compagnies, ce qui revient à dire qu'on devrait leur abandonner, dans les entreprises de chemins de fer, toutes les chances de bénéfices, et les garantir contre toutes les chances de pertes. Ce serait vraiment par trop commode, et l'Etat ferait de cette manière, preuve de beaucoup de tact. Il faut que l'intérêt aveugle bien l'administration de la compagnie pour qu'elle ait osé émettre une pareille doctrine. Nous nous contentons de la signaler sans la réfuter sérieusement, car ce serait perdre notre temps. Dans un prochain numéro, nous examinerons si le capital social avec le-

quel on devait opérer n'était pas suffisant pour exécuter le chemin de Lyon à Avignon.

Nous attendions en silence que l'instruction de l'affaire Denis suivit son cours, nous ne faisons même pas remarquer avec quelle lenteur on paraissait procéder, lorsqu'inopinément M. le cardinal de Bonald est venu répondre à des calomnies qu'il prétend avoir été dirigées contre lui et contre son clergé, à l'occasion de cette déplorable affaire. Il a voulu nous faire savoir qu'aucun prêtre ne s'y trouvait mêlé, qu'il en avait reçu l'assurance du procureur du roi. A quoi bon se mettre en avant dans cette affaire ? Pourquoi s'en occuper ? Quand le moment arrivera, la vérité pourra se faire jour. La démarche de M. le cardinal est en tous points étrange, et la condescendance de M. le procureur du roi à son égard ne l'est pas moins.

Quand nous avons demandé des explications au parquet, c'était au début de l'affaire ; nous ne lui disions pas d'arrêter sans raison les personnes inculpées, nous lui disions de faire savoir les mesures qu'il avait prises. Quand le calme a été rétabli, nous avons été les premiers à engager les citoyens à attendre patiemment que la justice suivit son cours ; quand il y avait agitation, nous voulions qu'elle prouvât qu'elle ne sommeillait pas. Dans l'un et dans l'autre cas, nous avons agi dans l'intérêt de la justice elle-même. Que vient-on aujourd'hui insinuer que nous voulions exploiter la crédulité publique, nous qui, pouvant nous faire les échos des rumeurs qui se répandaient alors, nous évitons avec soin de le faire ?

M. le cardinal de Bonald prétend qu'on méconnaît ses intentions et qu'on le diffame. Nous voudrions bien qu'il eût autant soin que nous-mêmes d'éviter de diffamer son prochain ; il se montrerait plus juste envers nous, et ne souffrirait pas que la feuille qui reçoit ses inspirations nous présentât comme des gens qui regardent comme une bonne fortune toutes les occasions qui peuvent servir à compromettre le clergé. Quand il se trouve mêlé à de déplorables affaires, nous en éprouvons, au contraire, un véritable regret.

Le ministère veut présenter un projet de loi sur la réforme postale dans la session prochaine. Mais, malgré l'avis de tous les bons esprits qui pensent que la taxe uniforme est seule de nature à combler le déficit qu'une réforme postale quelconque doit amener, le cabinet tient obstinément à son vieux projet de taxe graduée, avec le maximum de 50 centimes. Mieux vaut l'état actuel, qui laissera la question entière, qu'une solution mauvaise, prenant la place d'une bonne solution.

Pour combattre la taxe uniforme, M. Dumon a cité, il y a six mois, les chiffres des dépenses et des recettes en Angleterre depuis 1839. Il résulte des documents confirmés par ordre de la chambre des communes, et dont le *Journal des Economistes*, dans son dernier numéro, a donné un extrait, que M. Dumon a trompé la chambre et cité des chiffres faux.

En 1839, 76,000,000 de lettres ont rendu brut 1,979,000 livres sterling ; la dépense était de 736,000 livres, la recette nette de 1,222,000 livres.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 30 OCTOBRE 1847.

SAGESSE.

(Suite. — Voir le Censeur des 28 et 29 octobre.)

Lorsqu'on fut arrivé à Aulnay, M^{me} de Mérande s'empara du colonel pour lui faire visiter sa propriété. Le goût le plus pur avait présidé à son arrangement ; le colonel, ravi, répétait à tout instant :

— Ah ! une telle retraite, une femme aimable, et deux ou trois bons amis... comme Duverger, ce serait pour moi le paradis terrestre.

— Eh ! mais, répondit la belle veuve, excepté la femme, nous pourrions, dans peu de temps, vous offrir ce paradis-là.

— Oui... excepté la femme ! avait répondu le colonel avec un soupir.

Alfred avait offert son bras à Marie, et tous deux suivaient silencieusement les allées sablées du parc. Alfred, embarrassé du silence qui régnait depuis long-temps, prit la parole et dit avec un peu d'hésitation :

— Et vous, Marie, tels ne sont pas vos rêves. A seize ans, on a vers le monde et ses plaisirs des aspirations ardentes... et quand vous vous mariez...

— Je ne me marierai jamais, dit vivement Marie.

— Jamais ?... et pourquoi ? demanda Alfred, qui avait tressailli à la réponse de la jeune fille.

Elle rougit, et, voulant cacher son trouble, elle reprit avec une feinte gaieté :

— Parce que, toute jeune qu'on soit, on rêve, on choisit celui qu'on voudra pour époux, on le pare de toutes les qualités... et moi... je suis assez difficile et assez exigeante pour être certaine de ne jamais trouver celui que j'ai rêvé.

— Vous le voulez donc parfait ? demanda Alfred avec émotion.

— Non pas parfait... mais je veux un bonheur... qu'on ne trouve pas facilement... Je voudrais, comme le disait M. de Rambert, habiter une campagne loin du monde et du bruit, passer ma vie à me dévouer pour celui qui m'aurait choisie, le voir heureux et ne demander rien de plus... Mais pour cela il faut être bien aimée et...

— Et vous craignez de ne pas l'être... vous, Marie ! vous si naïve et si belle !... vous...

Alfred s'arrêta tout tremblant.

— Je ne sais... mais j'ai un pressentiment que le bonheur n'est pas fait pour moi... et que celui que j'aimerais ne m'aimera pas.

Alfred se sentait oppressé. Il hâta le pas pour se rapprocher de son père et de M^{me} de Mérande.

Pendant trois jours rien ne changea.

La belle veuve s'occupait exclusivement du colonel, et laissait à Alfred une étrange liberté. Il semblait même que, s'abandonnant aveuglément à une imprudente sécurité, elle multipliait les occasions de réunir les deux

jeunes gens. Dans les promenades, elle s'appuyait au bras du colonel, et laissait Marie s'appuyer sur celui d'Alfred. Au salon, elle refusait de chanter, et exigeait que ce fussent sa fille et son fiancé qui mariassent leurs voix mélodieuses. En toutes circonstances elle appelait l'attention d'Alfred sur Marie, et, comme si son amour pour son enfant se fût augmenté, elle cherchait toujours à la faire briller et à mettre en évidence les heureuses qualités de la jeune fille.

Il faut avouer aussi que Marie servait admirablement la tendre vanité de sa mère, et que son âme naïve, que les nobles sentiments qui étaient en elle se révélaient, à son insu, aussitôt que ceux qui l'entouraient voulaient observer cette charmante création.

Toutefois, en dépit de la grâce que déployait M^{me} de Mérande, il régna bientôt entre ces quatre personnes une contrariété visible. Le colonel était devenu sérieux et presque triste. Marie s'abandonnait à une mélancolie d'autant plus profonde que personne ne lui en demandait la cause et ne la forçait ainsi à s'observer. Alfred était inquiet, agité. Lorsqu'il était près de Marie, il se montrait d'une réserve extrême et d'une froideur parfois blessante ; quand il était avec M^{me} de Mérande, le mot d'amour qu'il essayait de prononcer s'éteignait sur ses lèvres, et une phrase banale venait remplacer les brûlantes paroles qui avaient autrefois ému la belle veuve.

Quant à elle, nul n'aurait pu dire si elle s'apercevait du malaise de sa fille et de celui de ses hôtes. Son front était si calme et son sourire si doux, qu'il semblait qu'elle ne soupçonnât aucune douleur autour d'elle. C'était à la croire profondément aveugle ou indifférente. On aurait pu penser aussi qu'après avoir souffert, après avoir lutté, elle avait vaincu et marchait avec fermeté et courage vers un but qu'elle s'était choisi.

Un matin, après le déjeuner, le colonel et M^{me} de Mérande se trouvaient seuls dans le salon. Durant cette matinée le colonel avait paru irascible, brusque même. Ses yeux ne s'étaient levés que rarement sur la belle veuve. Il avait assez maltraité son fils à propos de je ne sais quelle opinion émise par le jeune homme, et sa physionomie avait repris la teinte sombre qu'elle avait le jour de son arrivée.

M^{me} de Mérande était assise et gardait le silence. M. de Rambert, que ce silence semblait irriter, se promenait d'un pas plus rapide. Puis enfin, s'arrêtant, il prit place sur un siège en face de M^{me} de Mérande, et lui dit d'une voix brève :

— Eh bien ! Madame, est-ce que vous ne songez pas à retourner bientôt à Paris ?

— Eh ! mais, colonel, voilà une demande qui n'a rien de flatteur pour moi. Vous vous ennuyez donc bien à Aulnay ?

— Moi, Madame ?... répondit le colonel tourmentant sa moustache. 'Bien loin de là, je voudrais au contraire... parce que la solitude... et puis votre société...

— Tout cela a ses charmes, pourvu qu'on n'en abuse pas. Voilà ce que vous voulez dire ?

— Eh non ! Madame, s'écria le colonel qui revenait promptement à sa

franchise ordinaire. Si vous voulez savoir ma pensée, la voici. Il y a assez long-temps que ce pauvre Alfred attend un mot de vous ; il est pâle, il est triste, donc il est malheureux... et... il faut en finir.

— Ah ! vous croyez que ce sont les petits retards que j'apporte à notre union qui le désespèrent ?

— Et que serait-ce donc ? demanda le colonel avec une surprise qui n'avait rien de joué. Il faut hâter ce mariage... Le plus tôt sera le mieux.

— Pour Alfred ?

— Pour lui, pour vous, pour... tout le monde.

— En vérité, colonel, vous me dites cela non en homme enchanté d'une alliance désirée, mais comme quelqu'un qui céderait avec dépit à une exigence de situation, et qui a hâte de voir s'accomplir ce qu'il ne peut empêcher.

— Eh ! mille fois non, madame ; on dirait que vous cherchez à mes paroles un sens blessant... Eh ! mon Dieu ! si je vous prie de vous hâter, c'est pour le bonheur d'Alfred... pour le vôtre, puisque vous l'aimez ! Et puis enfin, vous mariée... je retourne à mon régiment... Là, je n'aurai peut-être plus certaines idées qui me troublent la cervelle... ou bien j'obtiendrai de conduire mes soldats en Afrique, et je me ferai casser la tête à la première occasion.

— Grand Dieu ! et d'où vous viennent ces idées-là ?

— Je ne sais pas trop... mais je me crois un peu, comme les Anglais, attaqué du spleen.

— Ah !... fit M^{me} de Mérande observant le colonel dont les regards fuyaient les siens.

Alfred entra alors dans le salon.

— Je vous laisse, dit le colonel en se levant.

Et, se baissant vers la veuve, il ajouta :

— Songez à ce que je vous ai dit ; terminez cette affaire... pour Alfred et pour moi... Je vous en prie.

— Vous sortez, mon père ? dit Alfred. Je vais avec vous.

— Non, non, demeure... M^{me} de Mérande veut te parler.

Et il quitta précipitamment le salon.

Alfred était resté, et vint avec embarras baiser la main de sa fiancée.

— Alfred, dit la belle veuve avec une grâce charmante, je veux vous parler, en effet. Avant d'enchaîner notre destinée sans retour, il est bon d'avoir un dernier entretien.

— Je suis à vos ordres, dit le jeune homme ému.

— Mon ami, j'ai beaucoup réfléchi, et la raison, cette fois d'accord avec mon cœur, m'a dit que je pouvais vous confier le bonheur de ma vie. Je puis, sans crainte, me fier à vous, à votre honneur... Seulement, il est quelques concessions que vous ferez, n'est-ce pas, à ma tendresse inquiète ? Jevous aime, non comme une amante, mais comme une mère ; car enfin vous êtes si jeune, et moi... Mais aussi l'amour d'une mère est égoïste et jaloux... Je serai jalouse, je le sens. Quand je vous vois près de ma fille, un enfant que je ne crains pas encore, eh bien ! je suis inquiète ; et je

Ainsi s'est exprimé M. Dumon, d'après le *Moniteur*. Or, le document anglais porte, pour l'exercice finissant au 31 janvier 1840, c'est-à-dire pour 1839, le revenu brut donné par la taxe des lettres à 2,390,763 livres sterling; les frais d'exploitation ont été de 756,999 livres; le revenu net est resté à 1,633,764 livres. Or, si l'on en déduit 44,277 livres de frais de poste portés en charge aux divers établissements ministériels de 1,589,486 livres sterling, cela constitue donc, de la part de M. Dumon, une erreur de 367,000 livres sterling, ou 8 millions 175,000 fr.

Seconde erreur:

En 1846, a dit M. Dumon, la recette nette n'a été que de 246,000 livres sterling. L'Angleterre a perdu les quatre cinquièmes de son revenu; elle a perdu, en 1846, 980,000 livres sterling.

Le tableau soumis au parlement porte le produit brut, pour 1846, à 1,978,293, les frais à 1,158,743 liv.; le revenu net, déduction faite des frais de poste à la charge des administrations publiques, s'élève à 724,757 livres sterling. La recette que M. Dumon a signalée n'est donc que le tiers de la recette véritable. La proportion entre le revenu de 1846 et celui de l'année qui a précédé la réforme n'est pas de 1 à 3, comme l'a dit le ministre, mais de 1 à 2. Cette différence est due au caractère très radical de la réforme qu'ont adoptée nos voisins. Aujourd'hui, au lieu de 77,000,000 de lettres, la poste britannique en distribue plus de 350,000,000. Le déficit disparaîtra donc avant peu de temps, le chiffre des lettres transportées devant s'accroître indéfiniment, tandis que les frais n'augmentent que dans une faible proportion.

Affaires de Suisse.

BERNE, le 25 octobre 1847. — Les représentants fédéraux sont tous de retour depuis hier; ils ne se plaignent pas en général de l'accueil qui leur a été fait, sauf ceux envoyés dans le canton d'Uri qui ont été insultés; mais leur mission, telle que le comportaient les instructions votées par la diète, a complètement échoué.

Les troubles fomentés par des agents de la ligue dans le canton de Saint-Gall ont été énergiquement réprimés par le gouvernement.

On s'attendait au peuhier dimanche à ce qu'il y eût séance de la diète; cependant elle a été convoquée pour une heure de l'après-midi.

Les sept états du Sonderbund, quoique invités à prendre part à la séance, laissent néanmoins leurs sièges vacants. Ils allèguent pour motif que le dimanche n'est pas fait pour s'occuper des affaires de ce monde.

Les députations qui avaient gardé le protocole ouvert dans la dernière séance, relativement à la question de mettre sous le commandement fédéral les troupes actuellement sur pied, ferment le protocole en adhérant à la proposition qui a été faite dans ce sens, et qui réunit ainsi la majorité; les états sont: Grisons, Tessin, Genève.

L'assemblée se constitue ensuite en comité secret; toutes les tribunes sont évacuées, et une foule compacte obstrue les abords de l'hôtel où siège la diète.

Malgré le huis-clos, il a transpiré quelque chose des délibérations, et voici en résumé sur quoi auraient roulé les débats de l'assemblée: La diète aurait décidé qu'une levée de troupes aura lieu immédiatement. Les troupes qui n'appartiennent pas aux états du Sonderbund (telles sont celles des cantons de Berne, Zurich, Glaris, Bâle-campagne, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Vaud et Genève, troupes qui ont été mises sur pied par leurs gouvernements respectifs), entreraient immédiatement au service fédéral actif.

En outre, le conseil fédéral de la guerre aurait été chargé de mettre sur pied un nombre suffisant de troupes pour que le corps de l'armée s'élève à 30,000 hommes environ. Ces troupes seraient mises à la disposition du commandant en chef et réparties d'après ses ordres.

Le commissaire fédéral en chef des guerres serait immédiatement appelé au service actif.

Le directeur serait chargé de prendre des mesures à l'effet d'obtenir les fonds nécessaires à l'exécution de cet arrêté, ainsi qu'à l'entretien ultérieur de l'armée.

L'état-major général serait complété dans le plus bref délai possible.

En répartissant les troupes, le commandant en chef devrait avoir soin de leur donner des chefs qui jouissent de leur confiance, et, s'il ne s'en trouve pas en nombre suffisant dans l'état-major fédéral,

pense à ce que peut-être je souffrirai plus tard... Il est un moyen de me rassurer, de me prouver la sincérité de votre passion.

— Et... lequel? balbutia Alfred, effrayé de tous ces préliminaires.

— Vous savez que j'ai acheté une terre en Picardie, un vieux château que l'on répare en ce moment. Aussitôt après notre mariage, nous irons nous réfugier dans cette demeure. Nous y vivrons seuls, tout à notre amour... Ah! si je vous en préviens, pas une jeune femme ne sera admise dans notre intimité.

— Mais, madame, c'est là une défiance injurieuse pour moi.

— Non, c'est de la prudence, voilà tout. Il y a des femmes si adroites, si séduisantes, si perfides!...

— Mais si vous avez foi dans mon amour...

— Eh! oui, j'ai foi... Mais hésiter à me faire cette promesse, c'est me forcer à douter.

— Madame, dit Alfred avec une gravité triste, je vous ai suppliée à genoux de réaliser mes rêves d'autrefois, et vous avez cédé à mes ardentes prières. Pour vous obtenir, je vous ai juré que vous seriez heureuse, et vous le serez, dussé-je vous faire pour cela le sacrifice de tous mes goûts, de toutes mes opinions.

— Eh! vous avez un bon et noble cœur... Ainsi, nous partirons. Je laisserai Marie dans un pensionnat, à Paris.

— Quoi! madame, dit Alfred avec émotion, vous vous séparerez encore de votre fille! Vous la confiez à des étrangers... elle qui s'est habituée à votre amour...

— Mais songez donc, mon ami, une enfant à qui je n'ai pas encore osé dire nos projets de mariage... Notre amour, notre bonheur éveillaient en elle des idées trop nouvelles, trop dangereuses... Et puis, dans peu de temps, ce ne sera plus un enfant. Déjà sa beauté l'a fait remarquer. Elle a seize ans, mon ami, et près d'elle je craindrais la comparaison: j'y perdrais trop!

— Vous avez raison, Madame, dit Alfred avec effort; non que je veuille dire que vous perdriez de vos charmes auprès de Marie... mais il vaut mieux qu'elle reste à Paris... et que nous soyons... tout-à-fait seuls.

— Eh bien donc! puisque vous m'approuvez en tout, je ne vois plus d'obstacles à notre bonheur. Demain, mon ami, mon notaire sera ici, et nous signerons notre contrat.

— Demain! dit Alfred atterré.

— Trouvez-vous que c'est trop tôt? demanda M^{me} de Mérande avec coquetterie.

— Non... non, Madame. Demain, je serai le plus heureux des hommes.

— Je le sais, mon cher Alfred. Maintenant je vous quitte. J'ai quelques ordres à donner. Et tenez, Marie est dans le parc, allez la rejoindre; mais, jusqu'à demain, je vous défends de lui parler de ce mariage.

— Ne craignez rien, Madame... car en ce moment... le trouble, la surprise... Je préfère être seul.

(La fin à un prochain numéro.)

d'en choisir provisoirement parmi les officiers cantonnaires; à cet effet, il devrait demander un préavis aux cantons.

M. le commandant en chef devrait faire sans délai des propositions à la diète sur l'augmentation éventuelle des troupes, ainsi que relativement à d'autres vœux qu'il aurait à exprimer au sujet de la haute mission qui lui est confiée.

— A Zurich, la générale a été battue dans les rues dès qu'on a appris que la mission des commissaires envoyés dans les cantons de l'alliance n'avait eu aucun résultat.

— On a dit qu'une collision avait eu lieu entre deux avant-postes de Zurich et de Schwytz. Ce bruit mérite confirmation; mais la guerre peut commencer de cette façon, car l'excitation est si grande, qu'une fois en présence, les deux troupes n'auront pas besoin d'ordre pour engager les hostilités.

— On pense que les hostilités commenceront dans cinq ou six jours, immédiatement après que le général Dufour aura pris ses dispositions.

Il est probable que les forces seront réparties sur trois points principaux: l'un, de Moudon à l'Aigle, dans le canton de Vaud, pour menacer à la fois le Valais et Fribourg; l'autre, aux environs d'Hutwyl, dans le canton de Berne, pour agir contre Lucerne; et le troisième, enfin, du côté de Kosnau, dans le canton de Zurich, pour attaquer Zug et Schwytz.

Paris, le 27 octobre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les manifestations réformistes continuent à préoccuper et à intéresser le pays. Dans le principe, certains conservateurs disaient que ces manifestations étaient impossibles; qu'elles n'étaient ni dans l'esprit, ni dans les mœurs, ni dans les habitudes du pays; qu'il pourrait bien y avoir dans certains de nos départements quelques contre-façons du banquet du Château-Rouge, mais que ces banquets seraient sans signification, sans importance, sans retentissement; que les hommes de valeur, les hommes bien posés, ainsi que MM. les conservateurs s'appellent entre eux, n'y prendraient aucune part; que par conséquent il n'y avait à s'inquiéter de ces réunions que pour les empêcher là où on le pourrait au moyen de municipalités complaisantes, ou pour s'en moquer là où il conviendrait aux réformistes de passer outre et de s'imposer aux railleries de la presse ministérielle.

Nous croyons qu'à l'heure qu'il est l'opinion du parti conservateur touchant les banquets réformistes doit être notablement modifiée; les proportions qu'ils ont prises contre l'attente du cabinet et à son grand dépit, l'importance des citoyens qui partout s'y sont associés, la fermeté des discours qui y ont été prononcés, tout cela a dû donner à réfléchir aux gens qui les avaient tout d'abord traités avec dédain, et qui prenaient en pitié les hommes qui les avaient conseillés, ceux qui les organisaient et les réformistes qui y accouraient de toutes parts. On commence à reconnaître que les résultats obtenus indiquent un mouvement d'opinion qu'on ne saurait désormais nier, à moins d'être de force à nier en même temps la lumière du jour. On se console en disant que ce mouvement d'opinion n'est pas général; mais c'est déjà un grand fait qu'on ne le conteste plus d'une manière absolue, et qu'on veuille bien se rendre, avec plus ou moins de bonne grâce, à l'évidence.

Nous nous applaudissons donc d'avoir, dès le principe, donné notre adhésion la plus complète aux manifestations réformistes; celles qui depuis deux mois ont eu lieu ont produit d'excellents résultats; celles qui se préparent en ce moment, et qui, jusqu'à l'ouverture de la session, tiendront l'esprit public éveillé, en produiront de plus satisfaisants encore. Nous sommes heureux de nous trouver d'accord sur ce point avec des hommes qui pendant long-temps ont été nos adversaires, qui niaient les bienfaits de l'agitation légale alors que nous cherchions à la provoquer, et qui auraient presque demandé que la vie politique se concentrât dans le parlement. C'est dans le pays surtout que cette vie politique doit se faire sentir; elle en doit sortir pour passer dans les chambres et leur inspirer une conduite en harmonie avec le sentiment national. C'est ce que comprennent aujourd'hui tous les bons esprits, et nous trouvons une fois de plus l'expression de cette opinion, qui de tout temps a été la nôtre, dans une lettre que M. Duvergier de Hauranne vient d'adresser au comité du banquet réformiste de Lille pour s'excuser de ne pouvoir répondre à l'invitation qu'il en avait reçue. Voici cette lettre:

« Herry (Cher), 21 octobre 1847.

« Messieurs les membres du comité réformiste, » Je suis profondément touché de l'honneur que le comité du banquet de Lille veut bien me faire, et personne n'applaudit plus que moi à l'heureuse idée que vous avez eue de réunir dans une grande manifestation réformiste toutes les fractions de l'opinion libérale. Je suis, en effet, de ceux qui pensent que la cause de 1789 et de 1830 est perdue en France si tous ceux qui, à travers des vicissitudes diverses, sont restés fidèles à cette cause, ne lui font pas le sacrifice patriotique de leurs dissentiments, de leurs préjugés, de leurs préventions réciproques. Je suis de ceux qui pensent encore que l'agitation politique, une agitation pacifique et légale, est une des conditions nécessaires de la liberté, surtout dans les états où le pouvoir, quel qu'il soit, a entre les mains des moyens de séduction innombrables et puissants. Dans une telle situation, il est impossible qu'à la longue la chambre des députés et le corps électoral lui-même ne cèdent pas à la tentation, si l'opinion publique, par la pression qu'elle exerce, ne vient pas contrebalancer la pression bien moins légitime, bien moins honorable, des intérêts locaux et des intérêts privés. L'expérience qui se fait depuis quelques années en est d'ailleurs une preuve incontestable.

« C'est donc, messieurs, avec beaucoup de satisfaction que je me serais associé à vous et à ceux de mes collègues qui vous ont déjà promis leur concours. C'est avec beaucoup de satisfaction que j'aurais saisi l'occasion qui m'est offerte de dire encore une fois tout ce que je pense de la politique actuelle, de cette politique indigne qui chaque jour tend à corrompre et à déshonorer le pays. Mais ma santé fort ébranlée depuis un mois m'impose quelques semaines de repos, et je suis forcé de vous présenter mes excuses et mes regrets. Soyez assez bons pour les faire agréer aux souscripteurs, et veuillez les assurer en même temps de ma vive et cordiale sympathie. Je l'ai dit au banquet de Paris, j'ai long-temps espéré que le bon esprit des électeurs suffirait pour corriger les vices de la loi électorale de 1831. Je ne l'espère plus, et dans cette circonstance comme dans toute autre, je tiens à honneur de mettre ma conduite en rapport avec mes opinions. On peut donc compter sur mon dévouement inébranlable, infatigable, à une cause que j'ai adoptée froidement, lentement, avec mûre réflexion, et sans me dissimuler les obstacles qu'elle doit rencontrer. Il appartient à ceux qui, électeurs ou non électeurs, croient aussi la réforme nécessaire, de diminuer ces obstacles, en exprimant hautement leur avis, et en donnant, pour la lutte qui se prépare, l'appui dont nous avons besoin.

« Veuillez, etc. DUVERGIER DE HAURANNE. »

— Le *Journal des Débats* triomphe aujourd'hui du refus fait par M. Dufaure d'accepter la présidence du banquet réformiste de Saintes.

Ce refus était prévu par toutes les personnes qui connaissent l'honorable député. Il a toujours eu pour habitude de faire le contraire de ce que faisait la gauche, et si elle n'eût pas approuvé les banquets réformistes, il est très probable que M. Dufaure eût cherché à en organiser un dans son arrondissement.

— La commission du banquet réformiste d'Amiens publie la déclaration suivante dans le *Journal de la Somme*:

« En France, l'opinion publique a toujours su trouver le moyen de se faire entendre et respecter; les banquets réformistes lui servent aujourd'hui à protester hautement et à découvrir contre un système qui la froisse et l'inquiète de plus en plus. Amiens éprouve aussi le besoin d'une manifestation de ce genre; Amiens, qui, par le choix de ses députés, a émis l'expression de sa foi politique, a quelque droit d'élever, au milieu des villes de ce département, le drapeau de l'opposition constitutionnelle.

« Ce banquet sera un hommage rendu aux institutions de 1830, et même au principe dynastique loyalement accepté par le pays, puisqu'il tend à le préserver des dangers qu'un faux et opiniâtre système d'administration lui fait courir. Loin de porter atteinte à des droits que la charte déclare inviolables, il exprimera des vœux de réforme que la prérogative royale est appelée à réaliser, et il donnera plus de force à nos mandataires pour les faire prévaloir.

« Sur ce terrain légal se sont rencontrés de loyaux citoyens qui, en se chargeant d'organiser un banquet patriotique, ont cru répondre au sentiment de la majorité de leurs compatriotes.

« Une commission s'est formée par le concours de personnes appartenant aux diverses parties de notre famille amiénoise. Après avoir ainsi marqué le but et le caractère de la manifestation qui se prépare, elle fait appel à tous les amis de nos institutions, si chèrement acquises et si rapidement dégénérées; à tous les hommes sincères qui n'accordent pas à la haute politique le privilège du mensonge et de l'improbité; à tous les esprits sérieux et clairvoyants qui s'alarment d'une situation pleine de périls; à tous ceux, enfin, qui, sur notre sol de loyauté antique et proverbiale, ont compris qu'il est temps, dans l'intérêt comme pour l'honneur du pays, d'arrêter un système qui, suivant l'expression du député d'Amiens, le *déconsidère et le ruine*. »

Cette déclaration porte la trace de quelques illusions, sans doute; ceux des membres de la commission qui sont radicaux, et qui ne les ont plus, ont sagement agi en les laissant se produire. C'est sous l'empire de la liberté des consciences que le pays doit peu à peu s'éclairer. Cette commission, formée de vingt-huit membres, se compose, au reste, de citoyens que leur position, leur fortune, leur caractère recommandent à la confiance de leurs concitoyens. On y compte neuf conseillers municipaux, des banquiers, des manufacturiers, des négociants, un conseiller à la cour royale, un juge au tribunal civil, le commandant des sapeurs-pompiers, deux chefs de bataillon de la garde nationale, des avocats, et le président est l'ancien maire de la ville, membre du conseil-général et du conseil municipal.

On lit dans le *Courrier de la Drôme*:

On nous prie d'insérer la lettre ci-après et les réflexions qui la suivent: « Valence, 25 octobre 1847.

» A M. Henri Fiéron, commandant de la garde nationale.

» Monsieur,

» Nous concevons très bien que des motifs particuliers, dont nous ne vous demandons pas compte, vous empêchent de prendre part à notre manifestation réformiste; mais ce que nous n'admettons pas, c'est le droit que vous avez eu pouvoir vous arroger de taxer comme vous l'avez fait les résolutions de la commission.

« Il nous reste à vous renvoyer énergiquement, Monsieur, le reproche de *haute inconvenance*, et à nous dire, avec une parfaite considération, vos très obéissants serviteurs.

» Pour les membres de la commission,

» A. BOVERON-DESPLACES. »

Le mot *haute inconvenance*, qui a tant blessé la commission, est mal compris par elle. J'ai dit qu'il y aurait, *selon moi, quant à moi*, une haute inconvenance à assister à un banquet où l'on agirait par voie d'exclusion du chef de l'Etat. En effet, je suis royaliste constitutionnel, c'est-à-dire que je veux une royauté entourée de toutes les institutions républicaines, et je ne connais d'autre drapeau que le drapeau tricolore.

Quant aux motifs que l'on peut supposer que j'aurais pour ne pas assister au banquet, je n'en ai pas d'autres que ceux que j'ai indiqués, et, sans aucune suggestion étrangère, je n'ai fait que céder à mes intimes convictions politiques, qui n'ont pas varié depuis trente ans.

H. FIÉRON.

Pétition du commerce havrais sur le transport des houilles et des tabacs.

La pétition suivante vient d'être adressée à M. le ministre des finances à Paris:

« Monsieur le ministre,

» Nous avons pris connaissance du cahier des charges dressé par l'administration des postes pour l'adjudication d'une fourniture de 58 millions 200 mille kilogrammes de charbon de terre, nécessaire au service des paquebots à vapeur pour l'année 1848, et nous avons été péniblement affectés de n'y point trouver une clause que nous avions d'autant plus d'espoir d'y rencontrer, que, juste en elle-même, elle avait été formellement promise: nous voulons parler de la réserve en faveur du pavillon national pour le transport exclusif de ces charbons.

« S'il est une branche du commerce maritime qui mérite l'attention et la protection du gouvernement, c'est, sans contredit, celle du cabotage, cette grande pépinière du personnel naval, où se forment les meilleurs marins, et où la marine militaire recrute ses meilleurs manœuvriers. Et cependant, nous le disons à regret, l'on ne fait rien pour lui, alors que deux industries nouvelles, les bateaux à vapeur et les chemins de fer, viennent lui faire une guerre si rude, qu'il n'est pas douteux qu'à moins d'une protection spéciale, il ne finisse par succomber.

« Il est incontestable qu'en réservant exclusivement le transport de ses charbons au cabotage français, l'Etat les paiera un peu plus cher; mais, indépendamment de ce que cette légère différence de prix sera au moins en partie compensée par l'augmentation des impôts de consommation, n'est-il pas exact de dire que le gouvernement, en appelant la concurrence étrangère pour se procurer, au meilleur marché possible, les choses dont il a besoin, donne raison au libre échange contre la protection, et fait pour son propre compte ce qu'il défend aux autres? S'il était permis aux armateurs français de se procurer à l'étranger, partout où ils pourraient les trouver à bon marché, non seulement les objets de toutes sortes qui composent l'armement d'un navire, mais encore le personnel nécessaire pour le manœuvrer, sans doute il serait rationnel de s'adresser indistinctement à tous les pavillons; mais tant qu'il n'en sera pas ainsi, nous sommes fondés à dire que le gouvernement ne peut, sans injustice, permettre que l'étranger s'empare, au détriment des nationaux, des transports qui doivent être exclusivement réservés au pavillon français.

« Nous n'insisterons pas davantage, Monsieur le ministre, bien persuadés qu'il aura suffi d'appeler l'attention de Votre Excellence sur cette importante question, pour que vous vous empressiez de faire réparer l'omission de l'administration des postes, en insérant la clause promise, et en justifiant ainsi la confiance des armateurs français, qui n'ont pas hésité à se livrer à de nombreuses constructions navales, en vue des transports sur lesquels ils croyaient pouvoir compter.

« Nous avons l'honneur d'être, etc. »

Cette pétition porte 164 signatures de négociants, armateurs et capitaines de navires.

Avant que d'achever ce travail, où, malgré nos efforts pour être complet, il restera tant à dire sans épuiser la matière, nous consacrerons quelques lignes à l'examen des commissions de rachat instituées conformément à la loi du 18 juillet. Est-il besoin de relever, tout d'abord, ce qu'il y a d'odieux dans cette prescription du rachat stipulée par le législateur comme une garantie envers l'esclave? Comment n'a-t-il pas compris ce qu'il y avait de révoltant et d'immoral à mettre ainsi à l'encre des créatures humaines, à faire peser dans la balance de l'équité le trésor sacré de la liberté de l'homme contre quelques sacs d'écus? Et ce n'est rien encore. Mais ce que la postérité refusera de croire, ce qui souillera d'une tache indébile les annales de notre pays, ce sera d'avoir fait payer, au nom de la loi, et par la victime elle-même du vol, la rançon de son corps; bien plus, chose monstrueuse, de lui avoir fait payer cette rançon, comme une récompense, à son propre recéléur.

La prescription du rachat forcé donne en effet à l'esclave le droit de recouvrer sa personnalité, de posséder librement son corps, en payant au propriétaire une somme qui représente la valeur utile dont le prive l'aliénation de cet instrument de travail. Cette somme est débattue amiablement entre les parties; en cas de désaccord, elle est fixée, à la majorité des voix et sans appel, par une commission spéciale de trois membres, composée du président de la cour royale, d'un conseiller à la même cour et d'un conseiller colonial, tous deux annuellement désignés par ces corps respectifs. Cette commission, on le comprend aisément, décidera dans presque tous les cas, le maître exigeant d'autant plus que l'esclave veut moins donner. On comprend aussi qu'investie comme elle est de pleins pouvoirs, elle devient maîtresse absolue d'ouvrir ou de fermer les yeux à la liberté, suivant qu'elle garde ou aliène son indépendance; que, par conséquent, elle a besoin de toutes les garanties d'impartialité que peut donner le désintéressement individuel joint à la conscience éclairée du devoir. Mais en peut-il être ainsi? Non assurément. N'avons-nous pas mis à nu quelles passions jalouses dominaient au sein des cours judiciaires et des assemblées coloniales? N'avons-nous pas vu ces dernières réprocher d'une voix unanime le pécule légal et le rachat forcé, comme des mesures funestes, portant atteinte aux droits du maître, et provoquant la ruine imminente de nos possessions maritimes? Faut-il dire encore que tous les présidents titulaires de droit des commissions estimatrices sont de fougues anti-abolitionnistes; que les commissaires électifs, choisis par des majorités hostiles aux tendances libérales, représentent nécessairement les antipathies et les haines de la race blanche (39)?

Aussi a-t-on vu la commission de la Martinique, pendant ses dix-huit mois d'exercice, avoir l'audace d'allouer aux maîtres un quart en sus des sommes qu'ils avaient eux-mêmes primitivement réclamées; ajoutons cependant que ceux-ci n'osèrent pas profiter de ce supplément de prix. Toutefois, comme il s'agissait de justifier les chiffres arrêtés par les commissaires, on trouva commode de transformer cet abandon, qui témoignait, en réalité, d'un simple retour au respect de soi-même, en un prétendu bienfait inscrit dans les tableaux de rachat sous la pompeuse dénomination de remise ou don des maîtres. Il importe de remarquer avec soin que, sur 478 esclaves libérés à la Martinique, jusqu'au 15 mai dernier, à l'aide du crédit ouvert par la loi du 19 juillet 1845, crédit alors entièrement épuisé, il se trouvait 208 enfants au-dessous de 14 ans devenus légalement libres par l'affranchissement de leurs pères ou mères; que, par suite, les 270 restants, ayant été estimés ensemble au prix de 510,135 fr., coûtèrent, en moyenne et par tête, la somme énorme de 1,890 fr., sans distinction des femmes, des infirmes et des vieillards (40); et cela quand un nègre adulte, dans sa valeur la plus élevée, se vend au maximum de 700 à 1,000 fr.

Ces deux cent huit enfants, dit M. Scholcher, comme l'avaient établi les juriconsultes de la chambre élective, comme l'avait entendu la chambre tout entière, étaient libres de droit, libres par le fait unique de l'émancipation de leurs parents; et cela est si vrai, que la commission, malgré ses audaces, n'a pas osé les estimer. Sur les deux premiers états ils ne figurent pas aux nombres; ils passent sous le numéro simple de leur père ou mère. L'affranchi, qu'il ait ou non des enfants, ne compte toujours que pour une unité. On s'est ravisé dans le quatrième état (le troisième nous manque): ils grossissent alors les nombres, mais continuent à ne figurer pour aucun chiffre; seulement les parents qui les entraînent dans leur propre liberté sont évalués en conséquence: c'est ainsi qu'il se trouve des femmes cotées à 4,000, 4,500, 5,000 fr. (T. II, p. 22.)

Mais, comme si ce n'était point assez d'entraves que ces sommes exorbitantes sous le poids desquelles on espère étouffer les appels à la liberté, n'a-t-on pas vu les commissions de rachat adopter, pour atteindre plus efficacement ce but, l'interprétation déloyale donnée par M. Morel à la prescription de l'engagement de travail, interprétation rapportée plus haut,

(39) L'unanimité, ou tout au moins la majorité, sera donc acquise aux colons. A Cayenne, par exemple, en peut-il être autrement quand, sur les dix conseillers à la cour, huit sont propriétaires d'esclaves, et réunissent entre eux le chiffre incroyable de huit cent trente nègres sur une population totale de 16,500? Il en est de même à la Martinique et à la Guadeloupe, où les juges du rachat sont tous exclusivement dévoués aux idées réactionnaires.

(40) On doit faire observer que les femmes figurent dans le nombre 270 pour plus de moitié. Disons en outre que dans nos diverses colonies on vit des femmes estimées: De simples cultivateurs. 5,000 Un artisan âgé de 59 ans 5,000 Un homme et sa femme âgés de 40 et 41 ans, payés ensemble. 4,200 Deux autres, âgés, le mari de 75 ans, la femme de 58. 2,700

Ces évaluations chimériques, à l'abri desquelles il ne s'agissait même pas de se soustraire frauduleusement aux conséquences de l'article 47, deviennent souvent d'invincibles obstacles à l'affranchissement. Elles ont, du reste, un autre et secret motif de la part des maîtres, qui espèrent en imposant ainsi à la métropole, en prévision de l'indemnité promise pour le jour de l'émancipation générale.

§ III, et refuser, en conséquence, toute patente d'homme libre avant la stipulation de cet engagement? Nous lisons, en effet, dans le compte-rendu présenté aux chambres par le ministre de la marine en mars 1846:

Informé que la lenteur avec laquelle le résultat de la faculté importante conférée aux esclaves semble se produire a pu tenir à une interprétation erronée attribuée par les commissions à la clause de l'engagement de travail auquel les affranchis par rachat ou autrement sont astreints à se soumettre, j'ai donné à MM. les gouverneurs les explications les plus catégoriques sur la nature de cette clause, et j'ai rappelé que dans aucun cas, il n'est permis d'exiger des noirs l'accomplissement avant de leur avoir conféré la liberté. J'ai pourvu à ce que les commissions de rachat, investies tout à la fois du soin de prononcer sur la valeur des noirs et d'apprécier la validité des engagements, ne soient jamais autorisées à user de cette seconde attribution que postérieurement à l'exercice de la première et à la déclaration de la mise en liberté de l'esclave. (T. II, p. 28.)

C'étaient là sans doute des aveux, des promesses catégoriques; mais on se rit, aux colonies, de ces fanfaronnades ministérielles, que l'on abandonne sans trop de peine, comme une pâture propre à tromper les clamours de l'opinion, car on sait bien ce qu'elles couvrent dans le fond. Il ne faut donc pas s'étonner de voir, le 20 avril 1846, c'est-à-dire à une époque où les explications catégoriques adressées par le ministre à messieurs les gouverneurs avaient déjà dû leur parvenir, et, par conséquent, rappeler aux commissions de rachat que dans aucun cas il n'est permis d'exiger d'engagements des noirs avant de leur avoir conféré la liberté, de voir, disons-nous, le maire de la Basse-Terre écrire en circulaire la lettre suivante (t. II, p. 29):

Monsieur, L'article 5 de la loi du 18 juillet 1845 oblige tous les nouveaux affranchis à justifier pendant cinq ans d'un engagement de travail. Pour arriver à l'exécution de cette prescription à l'égard de votre esclave que vous avez déclaré vouloir affranchir, je vous invite à faire comparaître devant moi, en l'hôtel de la mairie, cet esclave, et une personne avec laquelle il se sera préalablement entendu à l'effet de prendre et d'accepter l'engagement dont il s'agit. Inutile de vous dire, Monsieur, que l'engagement peut être contracté envers vous-même, ce qui serait même à désirer, et que, dans tous les cas, la personne à présenter doit être dans une position qui ne laisse aucun doute sur la sincérité de l'acte auquel elle devra concourir. Recevez, etc. Le maire, LEDENTU.

Mais c'est forfaire à la lettre, à l'esprit de la loi, dira-t-on. Comment l'esclave pourra-t-il contracter librement avec celui dont il doit ménager le bon vouloir pour obtenir sa patente d'affranchi? Saura-t-il à quoi il s'oblige? Le maître impitoyable ne pourra-t-il pas, dans certains cas, ainsi qu'il serait facile d'en fournir des preuves, abuser de son droit jusqu'à faire payer à cet affranchi prétendu cinq années d'un nouvel et immuable esclavage (41)? Oui, sans doute, cela est inévitable; mais qu'importe? Le maître n'est-il pas aussi bien à plaindre? Ne faut-il pas qu'il s'indemnisse, qu'il se venge même, au besoin? (La fin à un prochain numéro.)

(41) L'engagement de travail stipulé avant le rachat ne sera jamais qu'en faveur du maître, puisque l'esclave ne peut s'absenter de l'habitation sans une permission écrite, sous peine d'être poursuivi et arrêté comme marron; qu'il lui est dès lors impossible d'aller traiter avec un autre propriétaire. Si cependant il triomphait, par hasard, de ces difficultés, le plus souvent insurmontables, il viendrait échouer infailliblement devant les mauvais vouloir des commissaires, qui lui refuseraient leur sanction, comme il est advenu à la Guadeloupe. La clause de l'engagement de travail n'est autre que l'apprentissage appliqué dans les colonies anglaises à l'ensemble de la population affranchie lors de l'émancipation générale. Espérons qu'il sera vaincu par ses vices eux-mêmes, ainsi qu'il est arrivé chez nos voisins, où les législatures locales durent réclamer de bonne heure sa suppression et faire devancer le terme fixé par le parlement britannique. Mais son régime suffit à montrer combien toujours l'homme se rattache à l'apurement aux débris de son pouvoir écroulé, et l'on vit le gouverneur de l'île de la Jamaïque, qui comptait, à elle seule, plus de la moitié du nombre total des affranchis aux Antilles, écrire officiellement le 29 octobre 1857: « L'île » mérite ce reproche, que les apprentis sont, à certains égards, dans une » condition pire qu'ils n'étaient avant l'esclavage. » Ajoutons que dans les possessions espagnoles, où le rachat forcé existe légalement depuis deux siècles, les émancipés acquièrent, avec leur titre de liberté, tous les droits du citoyen.

Bourse de Paris du 27 octobre 1847.

La forte hausse des fonds anglais, arrivés aujourd'hui à 82 5/4 par courant de novembre, a exercé une grande influence sur les nôtres. Le 5 0/0 a été fait, avant l'ouverture, à 75 95 et 76 05, et il a ouvert au parquet à 75 95. Il a été coté un moment à 75 90; puis il est monté, avec une certaine rapidité, à 76 20, et dans la coulisse à 76 25. Après être resté quelques instants demandé à ce dernier prix, il a fléchi graduellement, et il a fermé au parquet à 75 f. et dans la coulisse à 76 02 1/2.

Table with columns for interest rates (Trois pour cent, Quatre pour cent, etc.) and stock prices (CHEMINS DE FER, Saint-Germain, Versailles, etc.).

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 29 octobre.

Table with columns for CHEMINS DE FER, COMPTANT, LIQUID, COUR, LIQ. PROCH. and various stock prices.

Le Gérant responsable, B. MURAT. ÉCOLE DE SAINT-CYR. Au moment où les examens se terminent en province, nous recommandons de nouveau l'École préparatoire BROUTA.

Nos deux théâtres s'entendent admirablement: ils marchent du même pas à une catastrophe. C'était hier le tour des Célestins. Quatre vaudevilles étaient sur l'affiche; pas un ne restera dans le répertoire. On peut pardonner au premier, le Mousquetaire gris, à cause de la décence qu'il a conservée même dans les fumées d'un vin qui n'a troublé l'esprit de l'auteur qu'en l'égayant un peu. On doit faire au dernier, le Docteur en herbe, qui, malgré son débraillage, a retenu quelque chose de l'esprit habituel de ses auteurs. Pas de pardon, pas de merci pour le second et le troisième, le Chirurgien-Major et le Moulin à paroles. Nous n'avons rien compris à l'un; M. Ambroise, qui le jouait, n'a pas compris davantage. L'autre est, par son esprit, un moulin à vent. Le titre de Moulin à paroles appartient seulement à M^{lle} Ballagny, qui ne devrait jamais jouer d'autre rôle. Le public a sifflé, mais il n'a rien voulu dire à une certaine chose que M. Lureau a apportée sur la scène au bout d'un balai; il ne pouvait témoigner autrement son dégoût. La chose est, dit-on, de l'esprit de M. Lefebvre.

Au reste, pendant qu'on sifflait aux Célestins, on sifflait au Grand-Théâtre. C'est désormais la seule musique du répertoire de M. Fleury. M. Fleury veut conjurer la révolution dont il a le pressentiment. Il a convoqué hier soir, dans la salle du Cercle Musical, ses états-généraux, composés des trois ordres: la noblesse, le clergé et le tiers-état; c'est-à-dire les loges, les stalles et les premières. Le tiers-état a refusé de se rendre à cette invitation; il a compris que les actes de M. Fleury ne devaient se juger que sur la scène, et qu'il ne devait recevoir d'explications que du bord de la rampe. Le peuple, comme de coutume, a été exclu; il se réunit, il est vrai, tous les soirs; mais il a les mœurs si rudes, qu'il ne peut donner son avis qu'à l'aide de clefs forcées, et M. Fleury croit de sa dignité de ne pas comprendre ce langage extra-parlementaire.

Un acte de vengeance a été commis dans une petite commune vinicole des environs de Marseille. Deux vigneron, à la suite d'une violente querelle, avaient simultanément juré de se venger l'un de l'autre. Tous deux ont réalisé leur promesse au même moment et de la même manière. Le sieur A... s'est furtivement glissé dans la vigne du sieur Y..., et l'a à peu près vendangé, enjantant soin toutefois de ne point serrer le raisin recueilli, de le jeter sur le sol et de le fouler aux pieds. Pendant qu'il se livrait à cette lâche vengeance contre le sieur Y..., celui-ci en faisait autant au préjudice et dans la vigne de son adversaire. On ne dit pas si l'un des deux a porté plainte.

Le gouverneur-général de l'Algérie vient de faire adresser au directeur du musée de Marseille un jeune lion destiné au Jardin-des-Plantes de Paris.

Ce lion, appelé Hubert, est âgé de 20 mois; sa taille est élevée, et sa érinerie commence à se développer.

C'est le brave maréchal-des-logis de spahis Gérard qui l'a élevé. Il l'avait pris tout jeune, après en avoir successivement abattu le père et la mère dans ces périlleuses rencontres dont l'issue, jusqu'à ce jour toujours heureuse, a porté si haut et si loin la réputation de notre compatriote, en Algérie aussi bien qu'en Europe.

M. le maréchal-des-logis Gérard est arrivé à Marseille, et il va demander au climat du Var la réparation de sa santé, quelque peu altérée par un séjour de six années consécutives sur le sol africain.

CONDITION DES SOIES DE LYON. Jeudi 28 octobre. — Soies ouvrées, 39 ballots; soies grèges, 14 ballots; dernier numéro placé, 1832.

Spectacles du 29 octobre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Premier début de M. Henri Roy, 1^{er} ténor: La Juive, grand opéra. THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Chevalier de Maison-Rouge, ou un Episode du temps des Girondins, drame en cinq actes et douze tableaux.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont du 22 octobre.

La seule des mesures prises par Salamanca que le cabinet actuel n'ait pas encore annulée vient d'avoir le sort des autres. Un décret rétablit le droit dit des portes à partir du 1^{er} novembre.

Un autre décret destitue en bloc dix chefs politiques, entre autres ceux de la Catalogne, et les remplace par des fonctionnaires plus dévoués à Narvaez et à la réaction.

Les actes arbitraires vont leur train. Après l'exil du général Portillo qu'on envoie aux Baléares réfléchir sur les inconvénients des amours princières, il y a celui de M. Mirall, simple basse chantante du théâtre del Circo, lequel est relégué à Valence sans qu'on en sache un mot.

Le Clamor annonçait que le duc de Montpensier devait aller en Espagne à la fin du mois, et qu'il serait nommé au commandement de la Catalogne. Le Herald n'a pas eu de peine à démontrer l'absurdité de la nouvelle.

Nous lisons dans une correspondance particulière de Madrid publiée par l'Indicateur de Bordeaux: « Malgré la réconciliation des royaux époux, chacun va de son côté, et on les a vus rarement ensemble en public. On augure très mal de cette froideur, et le roi se montre très méfiant, parce qu'il s'aperçoit que l'éloignement de Serrano a été combiné pour faciliter la réconciliation; mais à la réunion des chambres, et sous le prétexte d'y assister comme sénateur, Serrano rentrera nécessairement à Madrid.

On parle de faire voyager la reine, pour avoir un prétexte de gouverner, en attendant, par un conseil de régence. Ce bruit coïncide avec le fait d'une réunion de notabilités du parti modéré qui vient d'avoir lieu, et dans laquelle on aurait déclaré que le trône n'inspirait pas la confiance que le pays était en droit d'attendre; que pour sauver la monarchie, et dans l'intérêt bien entendu du parti modéré, il fallait s'appuyer franchement sur les institutions et les lois; que le gouvernement pouvait être obligé, à l'avenir, de convoquer les chambres tous les ans, le 1^{er} octobre; qu'une commission permanente devrait être nommée pour exécuter cette mesure; qu'il faudrait empêcher le gouvernement de dépenser un réal au-dessus des sommes votées par les chambres et sans l'autorisation préalable de celles-ci; qu'enfin il fallait mettre un terme à cette prodigalité de titres et de décorations qui ne devaient être accordés que dans certains cas, pour des services rendus, et non pas comme des faveurs émanées des ministres pour leurs amis ou créatures, etc. Il paraît que MM. Sartorius, Pidal, Bravo-Murillo et Martinez de la Rosa assistaient à cette réunion.

M^{me} Munoz et Narvaez ne paraissent pas être dans le meilleur accord; la première voudrait faire rentrer dans le ministère quelques créatures à elle, et même son époux Munoz. Cette prétention est absurde, pour ne pas dire autre chose. »

rue d'Anjou, 80, à Versailles. Tous les cours sont faits par des professeurs de l'École de Saint-Cyr. — Neuf admissibles cette année sur 12 candidats; 37 élèves reçus en quatre ans. — L'École préparatoire n'admet que 40 élèves.

Extrait de la *Gazette des Hôpitaux* du 18 septembre 1847 :
« Au nombre des substances pectorales et alimentaires recommandées dans les affections de poitrine et d'estomac, nous devons placer au premier rang les préparations de Delangrenier, dont les bons effets ont été depuis long-temps constatés par nos médecins, au nombre desquels nous citons MM. Andral, Fouquier, Larrey, Marjolin, Moreau, Pasquier, etc. Divers rapports faits à l'Académie de Médecine et à la Faculté de Paris ont aussi approuvé ces préparations.

Employés comme antiphlogistiques, nous pouvons assurer que les PECTORAUX DE NAFÉ, soit en pâte ou en sirop, produiront toujours de bons effets dans les inflammations des organes intérieurs, et particulièrement dans les irritations de poitrine. Comme aliment de facile digestion, le RACAHOUT conviendra dans les convalescences difficiles, dans les faiblesses d'estomac, et en général il sera toujours bien employé lorsqu'il s'agira de donner du ton aux organes digestifs. »

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.
M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la Pâte pectorale.

LYON.—Imprimerie de BOURSIL FILS, rue Poulailleur, 19.

LA BIENFAISANTE.
COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,
AUTORISÉE PAR ORDONNANCE ROYALE DU 17 MARS 1845.

Directeur-général : M. SAILLOUR; sous-directeur : M. DE HAICHOIS.
CAPITAL SOCIAL : CINQ MILLIONS.
Partage des bénéfices avec les établissements de bienfaisance. — Direction du Rhône : quai d'Orléans, n° 38, maison Hassé, à l'entresol. — M. P.-M. AUBERT, directeur particulier.
AVIS. M. P.-M. AUBERT a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1^{er} septembre dernier, il est resté seul possesseur du mandat de la Compagnie la Bienfaisante pour la représenter dans le département du Rhône, M. FERRARIS ayant résigné ses fonctions à partir de ladite époque.

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.
Approuvés par les Facultés de MÉDECINE et de PHARMACIE comme ne contenant pas d'OPIMUM et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les RHUMES, l'enrouement et les MAUX DE GORGE, les catarrhes et les maladies de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 1 f. 50 c. la boîte.
Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : *Paul Gage* (7651)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.
Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.
On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.
A Grenoble, cochez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallouit. (5758)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mercredi trois novembre 1847, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en forge avec soufflet, établi, étaux, machine à vapeur, enclumes, outils, tôle, fonte, chaises en bois et paille, batterie de cuisine, etc. (3379)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi deux novembre 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, côte Saint-Sébastien, n° 11, et place Croix-Paquet, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que chaises, table, réchaud, secrétaire à bascule, caisses d'horloges, clefs pour horloges, poids en fonte, cadrans pour horloges, boiserie, placards, rayonnages, casiers, appareils à gaz, etc. (3246)

Etude de M^e Vincent, notaire à Bourg.

VENTE VOLONTAIRE ET PAR LICITATION, entre majeurs,

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS,
Le dimanche 21 novembre 1847, à onze heures du matin, PAR-DEVANT M^e VINCENT, NOTAIRE À BOURG, ET EN SON ÉTUDE, RUE CLAVAGRY, n° 9,
et aux enchères,

D'UNE GRANDE MAISON,

Sise à Bourg, rue Bourgmayor, n° 14.
Cette maison a une issue sur la place de la Prison, et provient de la succession de M^{me} Jogues. Elle est composée, au rez-de-chaussée, de quatre pièces, avec deux caves et trois caveaux voutés; au premier étage, de six pièces; au deuxième étage, de cinq pièces, et de vastes greniers au-dessus; d'une cour avec hangars ou bûchers, d'une pompe, une écurie, une remise et un corps de bâtiment au-dessus, composé de deux pièces et de deux cabinets avec greniers.
S'adresser, pour voir la maison, à Bourg, à MM. Jogues et Porcelon, et pour tous renseignements, à M^e Vincent, notaire, dépositaire du cahier des charges. (6008)

ATELIERS

De la rue de Jarente, 16.

PONT ET COMPAGNIE,

Propriétaires de tous les modèles et ateliers des anciennes maisons FAUCILLE et LOGNOS.
Grand assortiment de fourneaux de cuisine, portatifs et maçonnés, calorifères et cheminées, le tout garanti. (2463)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 40, à Lyon.

ON DEMANDE à emprunter à 5 0/0, par bonne hypothèque sur des immeubles à Lyon ou ses faubourgs, diverses sommes de 2,000 à 20,000 f. (6362)

Etude de M^e Vuy, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11.

A VENDRE UNE PROPRIÉTÉ très rapprochée de Lyon, entre le Rhône et le chemin de fer de Saint-Etienne, sur laquelle existent des bâtiments considérables et en très bon état, propres à recevoir un grand établissement religieux ou industriel. (6430)

IL A ÉTÉ PERDU mardi 26 octobre, sur le quai Monsieur, un canot en or émaillé. Les personnes qui l'ont trouvé sont priées de le rapporter au café du Midi, quai Monsieur, 120. On donnera bonne récompense. (4198)

AVIS A MM. LES AMATEURS DE

VIEILLES GRAVURES.

Les frères LAFFORGUE sont arrivés depuis peu de jours dans cette ville avec une nombreuse collection de vieilles gravures françaises, hollandaises, italiennes. Ils tiennent, en outre, les cartes routières à l'usage des voyageurs, c'est-à-dire collées sur toile. Ils se chargent du collage de cartes et plans géographiques.
Ils ont déballé quai de l'Hôpital, n° 106, pour peu de jours. (4201)

PLUS DE DOULEURS!!!

Soulagement instantané des maux de tête, d'estomac, de rhumatisme de toute nature, des contusions, foulures, tumeurs, etc., par l'application de l'emplâtre inventé par BERTRAND, pharmacien-chimiste de 1^{re} classe, place Bellecour, 12, à Lyon; à Paris, rue des Lombards, 37. — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. Remise d'usage pour les ventes en gros. (3449)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE,

Rue Dauphine, n° 38, à Paris,

Vingt années de succès, arrête instantanément l'accès de goutte le plus violent, guérit les rhumatismes aigus et chroniques; le seul médicament qu'on puisse employer sans danger.
Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Etienne; Labor, à Roanne; Fessy, à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

RENTES VIAGÈRES.



DOTS DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie est constituée à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. n. c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 54	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon : MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN. — BUREAUX : (5922)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23,

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3370)



RECUEIL DE 250 RECETTES

simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.
En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, l'auteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (1200)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

INTENDANCE MILITAIRE DE LA 7^e DIVISION.

ADJUDICATION

DE LA FERME DES VIDANGES

Des casernes, bâtiments militaires et corps-de-garde de la rive gauche du Rhône (la Guillotière, les Brotteaux, etc.).

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le 29 novembre 1847, dans une des salles de la préfecture du Rhône, à l'heure de midi, à l'adjudication de la ferme des vidanges des casernes, bâtiments militaires et corps-de-garde de la rive gauche du Rhône.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, qui se trouve déposé dans les bureaux de M. Détré, adjoint à l'intendance militaire, rue de la Liberté, n° 13, chargé de procéder à l'adjudication.

L'adjudicataire devra fournir une caution solvable ou produire un acte régulier constatant qu'il est directeur ou gérant d'une société ou compagnie constituée légalement et pour un laps de temps égal ou supérieur à celui qu'embrassera l'adjudication qui sera faite pour trois, six ou neuf années, à partir du 1^{er} janvier 1848.

Lyon, le 29 octobre 1847.

L'adjoint à l'intendance militaire, DÉTRÉ. (2472)

ARBOD AINÉ, miroitier, ancien associé de

Arbod, place Louis-le-Grand, 19, maison Serre, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir de nouveaux et grands magasins. On trouvera toujours chez lui un assortiment complet en glaces nues et montées de toutes dimensions et qualités, avec cadres riches, gothiques et ordinaires; glaces de rencontre; grandes gravures de salon et autres; cadres dorés pour glaces, tableaux et gravures.

Ateliers d'étamage et de dorure sur bois, réparation des vieilles glaces, pose, transport, emballage, et tout ce qui concerne son état.

Il expédie à l'étranger. (4155)

HUITRES.

AVIS. La Société Granvillaise, désirant faire connaître aux consommateurs la bonne qualité des huitres qu'elle reçoit chaque jour, vient d'établir, outre sa vente en gros, un détail dans les principaux quartiers de la ville, et au dépôt central, quai d'Orléans, n° 25,
A 45 et 55 centimes la douzaine. (1492)

ATELIER DE LITHOGRAPHIE A VENDRE

Il est situé dans une ville de quinze mille âmes, et se compose de trois presses en très bon état et d'un matériel propre à exécuter tous les genres d'ouvrages en lithographie qui pourraient se présenter.

S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, 7, façade du Rhône. (2442)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies de voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. — M. le docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3990)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (7182)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PILEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (5528)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PILLIPPEQUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)